

**L'an deux mille vingt, le vingt-huit novembre** à dix-huit heures trente, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Saint Gervais sous Meymont. La séance a été publique.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11

Date de convocation du Conseil municipal : 12/11/2020

Présents : Boullay Philippe, Chambon Catherine, Coquel Didier, Dubourgoux Eric, Faron Jean-Pierre, Jolivet Sébastien, Locatelli Christophe, Verdier Marie-Hélène.

Absent : Baroupiro Christian, Flattier Marie-Christine, Veenstra Marrit.

### **Renouvellement de contrat de travail PEC. Délibération 2020\_30.**

Monsieur le maire rappelle la délibération en date du 7 février 2020 concernant la création d'un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences.

Sur ce poste, une personne a été recrutée avec un contrat d'une durée de 9 mois se terminant le 30 novembre 2020. Monsieur le maire propose de renouveler ce contrat Parcours Emploi Compétences (PEC) pour une durée de 12 mois à compter du 01 décembre 2020.

La durée hebdomadaire serait de 20 heures par semaine pour une rémunération au SMIC avec un taux de prise en charge par l'état à 40%.

Une nouvelle convention doit-être signée avec l'Etat et un nouveau contrat de travail à durée déterminée avec la personne recrutée.

**Le conseil municipal décide** de renouveler ce contrat dans le cadre du dispositif du Parcours Emploi Compétences dans les conditions évoquées ci-dessus pour une durée de 12 mois et **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires pour l'exécution de cette délibération.

### **Travaux de réhabilitation de la salle des fêtes : honoraires architecte et bureaux de contrôles. Délibération 2020\_31**

Monsieur le maire informe que, pour les travaux de réhabilitation de la salle des fêtes, le maître d'œuvre est Monsieur Astier, architecte à Ambert. Le coût des honoraires du maître d'œuvre sont estimés à 12% du montant des travaux à savoir 15 220.80 € TTC.

Pour ces travaux, la collectivité a l'obligation d'avoir un bureau de contrôle technique ainsi qu'un bureau de coordination sécurité protection de la santé (SPS). Monsieur le maire présente les devis de 3 bureaux (SOCOTEC, APAVE et VERITAS) sollicités pour ces contrôles.

Après délibération, le conseil municipal décide de retenir la société APAVE pour le contrôle technique (2 160.00 € TTC) ainsi que pour la coordination SPS (2 640.00 € TTC). Il charge Monsieur le maire de signer tous les documents en rapport avec ces contrôles ainsi que l'acte d'engagement pour les honoraires de l'architecte.

### **Questions diverses**

*- Etude diagnostic du réseau d'assainissement*

Monsieur Jean-Pierre Faron informe que la phase n°2 de l'étude sur les stations d'assainissement est reportée en février 2021 suite au manque d'eau cet automne.

Il précise que l'étude a été lancée au printemps 2020 et que la collectivité a deux ans pour la mener à bien.